



LA REPRÉSENTANTE DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

Arrêté n°2019-184/PREF/CAB du 06 mai 2019 annule et remplace l'arrêté n° 2019-179 /PREF/CAB du 05 avril 2019 portant constitution du jury et ouverture d'une session pour l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à Saint-Barthélemy.

LA REPRESENTANTE DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORÉ, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2018 du préfet de région portant délégation de signature à Madame Sylvie FEUCHER, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°2019-003 du 11 février 2019 du préfet de région portant délégation de signature à Monsieur Mikaël DORÉ, sous-préfet hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la circulaire du 25 octobre 2011 portant sur les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu la demande d'ouverture d'une session d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique présentée par l'ASF 971 ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une session d'examen aux épreuves de délivrance et de vérification du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) est ouverte le 06 mai 2019 sur le territoire de la collectivité de Saint-Barthélemy.

Article 2

Le jury est composé comme suit :

Présidente :

- Monsieur Olivier BASSET, délégué de la préfète à la délégation de Saint-Barthélemy

Membres :

- Monsieur Christophe LEPINAY, STIS de Saint-Barthélemy

- Monsieur Jean-Marc OUTIL, maître nageur sauveteur

- Monsieur Thierry HAMON, brigade de gendarmerie de Saint-Barthélemy

Article 3

La Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le Directeur des services du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire général,

Mikael DORE



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.